

ARRETE
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS
EN MATIERE D'ETAT CIVIL
ET DELEGATION DE SIGNATURE
A UN AGENT MUNICIPAL TITULAIRE

Le Maire de la commune de VALLEIRY,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-30, L 2122-32, R 2122-8 et R 2122-10,

Vu le décret n° 2017-270 du 1^{er} mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier d'état civil exercées par le Maire,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne marche de l'administration communale d'autoriser Monsieur Frédéric JACOB à signer les actes ci-après mentionnés,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire de Valleiry donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à Monsieur Frédéric JACOB, fonctionnaire titulaire, les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil, à l'exception de celles prévues à l'article 75 du code civil (célébration des mariages et signature de l'acte de mariage).

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric JACOB en matière d'administration générale, pour :

- la légalisation de signatures,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents,
- l'établissement d'attestations et de certificats divers relatifs à la situation des administrés,
- les attestations de recensement au titre du service national.

Monsieur Frédéric JACOB, fonctionnaire titulaire de la commune, délégué pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus ci-dessus peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Il peut également mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 3 août 1962 (Dispositions concernant la vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil).

ARTICLE 3 La signature des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la mention « Pour le maire par délégation de signature » et le nom de l'agent.

ARTICLE 4 : Ces délégations prennent effet à compter du 20 avril 2026.

ARTICLE 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID : 074-217402882-20260420-ARR2026_049_PER-AR

S²LO

- ARTICLE 6 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent, publié, affiché en mairie et dont ampliation sera transmise :
- au représentant de l'Etat dans le département,
 - au Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Thonon-les-Bains,
 - à la Cour d'Appel de Chambéry.

Fait à VALLEIRY, le 20 avril 2026

Notifié et reçu 1 exemplaire
le : 20.04.2026
l'agent



**Le Maire,
Alban MAGNIN**

